

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 6 octobre 2022

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 10 novembre 2022

Présidence : A. FERNANDEZ

Membres : 54

Présents : 41

Excusés : Mmes CHAVANNES Carole, EL MIMOUNI Inès, IMHOF Martine, LOUP STUCKI Marie-Christine, MESSERLI Chantal, ZUCKER Aurore

MM. BUSSARD Norbert, DEBOSENS Samuel, JOST Matthieu, KARLEN Jérôme, LEOPIZZI Stéphane, SCARABELLI Gianluca, SCHEIDEGGER Frédéric

Absent : M. FELLRATH Xavier

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation de M. Boris Mischel
5. Ratification du PV de la séance du 23 juin 2022
6. Communications du Bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
9. Élection de la COGEST
10. Élection d'un délégué et / ou d'un suppléant auprès de l'ASICE
11. Élection d'un délégué et / ou d'un suppléant auprès de l'EFAJE
12. Préavis n° 10-2022 : Préavis visant à approuver la constitution d'une part d'une servitude d'usufruit grevant la parcelle RF n° 87 de la commune de Cugy (Ferme du Verger) et d'autre part la prolongation de la durée du droit de superficie distinct et permanent (DDP) constitué sur la même parcelle en faveur de la Fondation de prévoyance Romande

Énergie en date du 27 septembre 2018 et à ratifier les actes notariés y relatifs conclus en date du 8 novembre 2021

13. Divers et propositions individuelles

1. **Bienvenue**

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. **Appel**

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. **Assermentation de M. Boris Mischel**

Le Président invite M. Boris Mischel à venir devant l'Assemblée et prie les Conseillers de se lever. Il procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle M. Boris Mischel a répondu « oui, je le promets ».

Le Conseiller nouvellement assermenté peut prendre place parmi l'Assemblée. Il y a désormais 41 Conseillers présents.

4. **Ratification de l'ordre du jour**

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022**

Mme F. ROTH, à la page 8, fin du troisième paragraphe, indique qu'il convient de remplacer « extinction pendant la nuit » par « système de détection ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 23 juin 2022.

Le procès-verbal modifié de la séance du 23 juin 2022 est adopté à une large majorité moins deux abstentions.

6. Communications du Bureau du Conseil

Fête du 1^{er} août au Billard : les habitants de Cugy étaient nombreux à s'y rendre et la météo était bonne. Plusieurs membres du Bureau et Conseillers étaient présents pour partager un moment convivial et admirer les feux d'artifice offerts par la Commune.

Fête au Village des 3 et 4 septembre 2022 : l'USL a organisé cette fête, qui a également réunit un nombre important de citoyens. Le Président souligne l'engagement sans faille de l'USL ainsi que de toutes les sociétés participantes, qui a permis à cette fête de voir le jour.

Votations fédérales du 25 septembre 2022 : le Bureau électoral s'est réuni afin de dépouiller les quatre objets fédéraux et l'objet cantonal. Les résultats ont été les suivants :

- Initiative sur l'élevage intensif : rejetée par environ 69% des voix à Cugy, contre environ 62% au niveau fédéral.
- Financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA : rejeté par environ 53% des voix à Cugy, contre une acceptation par environ 55% des voix au niveau fédéral.
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21) : rejetée par environ 63% des voix à Cugy, contre une acceptation par environ 50% des voix au niveau fédéral.
- Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé : rejetée par environ 52% des voix à Cugy et au niveau fédéral.
- Révision partielle de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 liée à la création d'un Conseil de la magistrature : acceptée par environ 67% des voix à Cugy, contre environ 71% au niveau cantonal.

M. Daniel Bailly : M. S. DEBOSENS, vice-président, et M. A. FERNADNEZ, Président, se sont rendus le lundi 20 juin 2022 chez M. Daniel Bailly, ancien Conseiller communal et ancien Municipal, afin de le remercier pour ses années d'engagement auprès de la Commune. À la fin de la dernière législature, son état de santé ne lui avait pas permis de venir entendre les remerciements préparés par M. S. DEBOSENS, alors Président. Ils se sont réunis autour d'un apéritif convivial et ont été heureux de constater que son état de santé s'était amélioré.

Séances 2023 du Conseil communal : la séance du 26 janvier 2023 est une séance de réserve. La séance du 11 mai 2023 se tiendra dans la salle plénière du Grand Conseil à Lausanne. Cette séance sera précédée d'une visite de l'édifice du Parlement cantonal et suivie d'un apéritif dinatoire. Le Président invite les Conseillers à agender en particulier cette séance. Des détails supplémentaires seront communiqués par le Bureau en temps utile et la visite des lieux commencera vraisemblablement à 18h30.

Classement des Communes du Handelszeitung : Cugy y apparaît comme la Commune du Gros-de-Vaud où l'on vit le mieux, ce dont les habitants peuvent se réjouir.

Déroulement des séances du Conseil : à présent, lorsqu'un Conseiller procédera à la lecture d'un rapport de Commission ou communiquera au sujet des associations intercommunales, il viendra devant l'Assemblée ; lorsqu'un Conseiller souhaitera s'exprimer ou poser une question en lien avec un point de l'ordre du jour, les scrutateurs amèneront le micro à sa place, afin d'éviter de trop nombreux va-et-vient.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Le Président commence par rappeler que, dans le Règlement du Conseil communal, disponible sur le site internet de la Commune, figure un guide des bonnes pratiques des délégués. Le point 3 de ce guide indique que les délégués doivent communiquer au Bureau du Conseil les dates des séances et les ordres du jour. Le Président souligne à cet égard ne jamais avoir reçu d'aucun délégué ces informations. Il invite donc les délégués communiquer par mail ces informations dans les prochains jours.

Pour faire suite aux demandes de certains suppléants, il souhaite introduire dans le guide des bonnes pratiques une obligation incombant aux délégués de transmettre toutes les dates et documents utiles aux suppléants afin que ces derniers puissent être préparés en cas de remplacement.

Il invite les Conseillers qui le souhaitent à s'exprimer.

M. A. LECLERCQ, délégué au Conseil intercommunal de l'ASET-STEP d'Echallens, indique qu'une séance s'est tenue afin de voter le budget de l'association, qui devra ensuite être intégré dans le budget des Communes. La construction des steppes est budgétée à 40 millions sur plusieurs années, dont CHF 8 millions de subventions fédérale et cantonale. Pour 2023, le budget voté se monte à CHF 255'000.- et inclus des montants administratifs et d'honoraires. Selon la clé de répartition (10% des eaux épurées), Cugy devra payer environ CHF 26'000.-.

Ce budget augmentera d'années en années car l'association devra supporter les intérêts et l'amortissement des emprunts qui devront être souscrits afin de financer la steppe. L'investissement représentera donc CHF 32 millions. Une première tranche d'emprunt de 1.5 millions a été votée mais n'a pas encore été utilisée. Dans ce cadre, la part de Cugy pour les intérêts et amortissements ne devrait pas dépasser CHF 200'000.-.

Mme C. CHRISTE, déléguée auprès de l'EFAJE, indique qu'une séance s'est tenue le 5 octobre 2022. L'EFAJE compte actuellement 27 structures et fait face à une augmentation importante du nombre d'enfants. Elle relève que le personnel est difficile à trouver et qu'à

cela, s'ajoutent de nombreuses absences maladie et accident depuis plusieurs mois, certainement dues à la pénibilité du travail et aux horaires entrecoupés.

Le Comité, qui est passé dans les différentes structures, a pu se rendre compte de la pénibilité du travail et de la difficulté à trouver des éducateurs et des remplaçants qualifiés au pied levé. Afin de rester compétitive, l'EFAJE a décidé de passer le temps de travail hebdomadaire à 40 heures, contre 41.5 heures précédemment. De plus, afin de fidéliser et témoigner de la reconnaissance au personnel, des jubilaires (argent ou jours de vacances supplémentaires) ont été instaurés.

Afin d'améliorer l'efficacité du secteur calculant les revenus déterminants, une augmentation de poste de 35% est prévue, de même qu'un point de situation à la fin de l'année 2023. Pour anticiper la masse de travail supplémentaire générée par le passage d'un contrôle restreint à un contrôle ordinaire, un taux administratif de 20% a été ajouté pour une année. De plus, dans le but de pallier les absences de longue durée de certains directeurs de l'EFAJE, un taux de 30% a été temporairement ajouté afin d'accompagner des derniers dans une reprise progressive. Constatant que le personnel ne reste généralement pas plus de trois ans dans les structures, cette augmentation de 30% devrait permettre une gestion plus adéquate et centralisée des remplaçants. Par ailleurs, la FAJE et l'EFAJE ont pris des mesures pour stopper la diminution du nombre d'accueillants en milieu familial et permettre une meilleure reconnaissance de la profession.

En outre, pour 2023, une heure de prise en charge de l'enfant coûtera CHF 12.25 (CHF 6.8 à charge des parents et CHF 3.9 à charge de la Commune), contre CHF 11.89 cette année. La déléguée se tient à disposition des Conseillers qui souhaiteraient connaître d'autres chiffres en relation avec l'EFAJE. Finalement, Mme C. CHRISTE regrette le climat tendu de la séance et les discussions ayant principalement trait aux chiffres, qui étaient mis en opposition avec le bien-être des enfants et du personnel.

M. P. KUCERA, délégué suppléant auprès de l'ASICE, remercie le Président pour sa remarque concernant la communication des dates des séances et des documents aux suppléants des associations intercommunales. Il tient à remercier Mme F. ROTH pour les informations fournies, notamment sur la gestion de l'ASICE, dans le cadre de la Commission désignée pour la nouvelle gouvernance. Ces informations ont permis de trouver une solution qui stabilisera et professionnalisera la structure dans les années à venir.

M. Ch. DURUSSEL, délégué à l'AET, indique que deux séances par année ont lieu dans le cadre de cette association et que les documents sont envoyés uniquement sous format papier, le plus souvent moins d'une semaine avant la séance, ce qui rend difficile la transmission d'informations aux suppléants. Il estime donc que l'administration communale et la Secrétaire du Conseil devraient échanger à ce sujet, étant donné que les dates des séances sont connues des deux Municipaux qui font partie du Conseil intercommunal et du Codir.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Élection de la COGEST

Le Président rappelle que, selon l'art. 70 du Règlement du Conseil communal, la COGEST est élue pour une année et est composée de 5 à 7 membres, rééligibles. Il indique que les six membres actuels se sont portés candidats, soit Mmes CHAPPUIS Fabienne, JEANFAVRE Estelle et LOPEZ Déborah, ainsi que MM. CHARPIÉ Pierre, GEBARA David et GUIMOND Richard. Afin d'avoir un nombre impair de membres et de favoriser l'entrée de nouveaux membres à la COGEST, il invite toute personne souhaitant se présenter pour cette fonction à le faire savoir.

En l'absence d'autres candidatures à ce poste, le Président demande aux six candidats de se lever et propose de les élire par acclamation.

Sont élus par acclamation Mmes CHAPPUIS Fabienne, JEANFAVRE Estelle et LOPEZ Déborah, ainsi que MM. CHARPIÉ Pierre, GEBARA David et GUIMOND Richard.

Le Président remercie les membres de la COGEST pour leur important investissement, tant en termes de temps que d'énergie, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Élection d'un délégué et / ou d'un suppléant auprès de l'ASICE

Pour faire suite à la démission, en raison de son déménagement hors de la Commune, de M. A. BUGNON, le Président indique qu'un nouveau délégué doit être élu. Il rappelle à ce titre l'importance de l'ASICE, des montants en jeu et leurs impacts sur la Commune de Cugy. Les délégués actuels sont MM. A. ZAUGG et L. TRIBOLET et les suppléants MM. P. GLINNE et P. KUCERA.

M. Patrick KUCERA, jusqu'à lors suppléant, se porte candidat au poste de délégué auprès de l'ASICE. En l'absence d'autre candidat, le Président propose d'élire M. P. KUCERA en tant que délégué auprès de l'ASICE.

Est élu à l'unanimité M. Patrick KUCERA en tant que délégué auprès de l'ASICE.

Le Président félicite M. P. KUCERA et indique qu'un suppléant doit encore être élu. En l'absence de candidat, le poste de suppléant auprès de l'ASICE restera vacant.

11. Élection d'un délégué et / ou d'un suppléant auprès de l'EFAJE

À nouveau en raison de la démission de M. A. BUGNON, un délégué auprès de l'EFAJE doit être élu. Le Président rappelle là encore l'importance de l'EFAJE et des décisions qui sont prises dans ce cadre pour la Commune de Cugy. La déléguée actuelle est Mme C. CHRISTE et les suppléantes Mme S. PUTTINI et S. WOKUSCH.

Le Président indique que Mme Susanne WOKUSCH, jusqu'à lors suppléante, s'est portée candidate. En l'absence d'autre candidat, le Président propose de voter l'élection de Mme S. WOKUSCH.

Est élue à l'unanimité Mme Susanne WOKUSCH en tant que délégué auprès de l'EFAJE.

Le Président félicite Mme S. WOKUSCH et précise qu'un suppléant doit encore être élu, tout en rappelant l'importance de l'EFAJE.

Mme M. BAVAUD et M. F. VERRIER se portent candidats à la suppléance. Le Président propose ainsi que l'un deux se porte candidat en tant que suppléant auprès de l'ASICE.

10bis. Élection d'un suppléant auprès de l'ASICE

M. François VERRIER se porte candidat en tant que suppléant auprès de l'ASICE. Le Président propose de l'élire par acclamation.

Est élu à par acclamation M. François VERRIER en tant que délégué auprès de l'ASICE.

Le Président félicite M. F. VERRIER et repasse à l'élection d'un suppléant auprès de l'EFAJE.

11bis Élection d'un suppléant auprès de l'EFAJE

Mme Marlène BAVAUD se porte candidate en tant que suppléante auprès de l'EFAJE. Le Président propose de l'élire par acclamation.

Est élue par acclamation Mme Marlène BAVAUD en tant que suppléante auprès de l'EFAJE.

Le Président félicite Mme M. BAVAUD et passe au point suivant de l'ordre du jour.

- 12. Préavis n° 10-2022 : Préavis visant à approuver la constitution d'une part d'une servitude d'usufruit grevant la parcelle RF n° 87 de la commune de Cugy (Ferme du Verger) et d'autre part la prolongation de la durée du droit de superficie distinct et permanent (DDP) constitué sur la même parcelle en faveur de la Fondation de prévoyance Romande Energie en date du 27 septembre 2018 et à ratifier les actes notariés y relatifs conclus en date du 8 novembre 2021**

Le Président invite M. F. VERRIER, rapporteur et président de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 10-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. F. VERRIER et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 10-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. E. BRON et invite la Municipalité à s'exprimer sur le préavis.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI tenait à remercier chaleureusement les membres de la Commission *ad hoc* et de la COFIN pour la concision et la grande précision des deux rapports, et reste à disposition des Conseillers pour répondre à leurs questions.

Le Président ouvre la discussion au sujet du préavis 10-2022 et invite M. A. MAILLARD à prendre la parole.

M. A. MAILLARD souhaiterait savoir si le fait que la Commune devienne usufruitière n'entraînerait pas des charges supplémentaires (liées à l'entretien des bâtiments ou à leur rénovation) qu'elle n'aurait pas eu à assumer en tant que locataire et ce alors même que les montant perçus par la Commune restent les mêmes. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître le montant approximatif de ces charges.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président propose à la Municipalité de répondre.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. A. MAILLARD, indique que la Romande Énergie proposait de mettre de côté quelques CHF 22'000.- par année pour les rénovations et que cet argent aurait été compris dans les CHF 260.- / m² que l'EFAJE aurait payé à titre de loyer. En étant usufruitière, la Commune percevrait auprès de l'EFAJE ces CHF 22'000.- et les mettrait sur un compte à part qu'elle pourrait utiliser lorsque des rénovations s'avéreraient nécessaires, ce qui signifie que l'argent resterait dans les caisses communales.

D'autres frais supplémentaires sont prévisibles, comme des frais de conciergerie, mais ils ne seraient pas très élevés car l'EFAJE a déjà son personnel de conciergerie, d'entretien et de nettoyage. Les contrats d'entretien payés une fois par année par la Commune seront facturés à l'EFAJE par le biais des charges et non dans les CHF 260.- / m² de loyer. En définitive, la Commune n'aura pas à supporter de charges supplémentaires.

M. A. LECLERCQ relève qu'un seul membre s'est réuni lors de la séance de la COFIN alors même que, pour valablement délibérer, elle doit se réunir à la majorité de ses membres. Il souhaite dès lors savoir ce qu'il en est, notamment du point de vue de la validité du rapport.

Le Président invite M. E. BRON, président de la COFIN, à répondre.

M. E. BRON indique qu'en effet, seul lui a participé à la séance de mise en œuvre du préavis ensuite d'une erreur de convocation en raison d'un problème informatique. Toutefois, une délibération écrite impliquant la totalité des membres a eu lieu et le rapport a été adopté de manière unanime et collégiale. Chacun des membres a donc pu s'exprimer.

Le Président relève également que M. E. BRON était bien seul à la séance mais que les délibérations ont eu lieu en commun, par mail et téléphone.

M. A. LECLERCQ se demande, dans ces circonstances et au vu des moyens informatiques actuels, ce que veut dire l'adjectif « présent » écrit dans le Règlement.

Le Président relève que de nombreux rapports ont été rédigés par de tels moyens durant le Covid et que remettre en cause ce mode de faire, reviendrait à remettre en cause bon nombre

de rapports. Il estime donc que les délibérations ont eu lieu et que le rapport tel que présenté par la COFIN est recevable.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet le préavis 10-2022, tel que présenté par la Municipalité, au vote.

Le préavis 10-2022, tel que présenté par la Municipalité, est accepté à une large majorité, moins une abstention.

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

13. Divers et propositions individuelles

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. F. BOVET souhaite revenir sur l'intervention de Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI au sujet des antennes 5G et relève à ce titre que les près de 170 oppositions aux antennes 5G ont été levées par la Municipalité lors de sa séance du 22 août 2022 et les permis de construction délivrés aux opérateurs de téléphonie mobile.

Au vu des pénuries prévisibles pour l'hiver à venir, mentionnées y compris dans les Reflets de Cugy et dans les communications municipales de la présente séance, le Conseiller ne comprend pas que la Commune délivre des permis pour des antennes qui, selon lui, consomment plus qu'une antenne 4G. La Commune étant déjà entourée de trois antennes 5G dans les villages voisins, il n'estime pas nécessaire d'en rajouter deux à Cugy.

L'association Cugy-Nord a décidé de recourir au Tribunal cantonal contre la levée des oppositions, ce qui a un coût, CHF 24'000.- pour les deux antennes, raison pour laquelle il sollicite l'aide des membres du Conseil.

Le Président précise que toute distribution de tracts et toute récolte doit avoir lieu en dehors de la salle du Conseil pour des questions d'ordre juridique. Il passe la parole à M. Ph. VALLÉLIAN.

M. Ph. VALLÉLIAN souhaite revenir sur la question de l'extension du Collège de la Combe demandée par l'ASICE et ayant l'appui de la Municipalité. Au vu de la récente approbation du préavis concernant l'achat de la parcelle RF n° 66, il se demande si deux collèges vont être construits, à quel prix et si la Commune en a réellement besoin. Par ailleurs, il se demande pourquoi il n'a plus été consulté récemment en sa qualité de membre de la Commission de police et de sécurité et s'il en fait donc toujours partie.

M. J. ROUVEYROL, au sujet de la levée des oppositions, estime que le côté humain n'est pas suffisamment pris en compte et partage le cas d'une personne électrosensible venue s'établir à Cugy, non loin de l'emplacement d'une des futures antennes. Cette personne a fait opposition, de même que le propriétaire de sa résidence. Le Conseiller pense que les aspects techniques sont trop pris en compte, au détriment des aspects humains liés à la prise de telles décisions, alors même que, selon lui, ces deux aspects devraient être considérés par la

Municipalité. Il rappelle que seul le recours reste ouvert pour contester ces antennes, ce qui permet de gagner du temps, et affirme soutenir M. F. BOVET.

M. M. VACLAVIK souhaiterait savoir si des journées « Coup de Balai », telle que celle organisée le 26 mars dernier, auront à nouveau lieu à Cugy et, si oui, souhaiterait voir leur fréquence augmentée. Il relève également que la communication autour de l'existence de cette journée pourrait être améliorée afin de réunir plus de personnes et suggère que les élèves soient impliqués afin de les amener à modifier leur comportement.

M. E. BRON souhaite remercier la Municipalité pour la qualité de l'organisation de la matinée de démarche participative au plan climat, qui a réuni toutes les classes d'âge et qui a permis l'émergence d'idées variées.

M. Ph. VALLÉLIAN, au sujet des antennes 5G, relève que, dans la forêt de Cugy, le réseau français peut être capté, ce qui signifie que la puissance des antennes françaises est bien plus forte que celle des antennes suisses.

M. G. MENTO souhaiterait savoir comment les membres des Commissions *ad hoc* sont élus.

Le Président, pour répondre à M. MENTO, indique que les membres des Commissions *ad hoc* sont nommés de manière aléatoire par le Bureau du Conseil, en tenant compte toutefois de leur participation à une précédente commission, à une commission permanente ou encore de leur qualité de délégué auprès des associations intercommunales, afin de répartir la charge de travail entre les Conseillers.

Mme F. ROTH, pour répondre à M. Ph. VALLÉLIAN sur les questions d'extension de la Combe, rappelle que l'extension vise à satisfaire les besoins actuels rencontrés dans le secteur secondaire, le Collège de la Combe étant actuellement sous-dimensionné. De plus, dans ce même Collège, il manque des salles spéciales (salles de travaux manuels ou informatiques) et des espaces pour des bureaux en lien notamment avec le concept 360. Par ailleurs, l'ASICE est contrainte de louer des bureaux à la Commune car elle ne dispose pas de ses propres locaux.

Ce projet d'extension vise également, selon le plan de développement établi, à satisfaire les besoins des secteurs primaire et secondaire à l'horizon 2040, soit notamment 21 salles de classe pour le secteur secondaire et la mise à disposition de la parcelle RF n° 66 pour le secteur primaire et pour y intégrer un projet de piscine régionale.

Pour répondre à M. M. VACLAVIK, Mme F. ROTH rappelle que la Municipalité soutient la journée « Coup de Balai » et indique qu'une seconde journée « Coup de Balai » a eu lieu au mois de septembre, dans le cadre de Talent Solidaire, avec deux classes du Collège de l'Épi d'Or, afin de favoriser également les contacts intergénérationnels.

M. G. CHAMBON, pour répondre à M. Ph. VALLÉLIAN au sujet de la Commission de police et de sécurité, indique qu'il s'agit d'une commission municipale qui avait été créée pour la révision du Règlement général de police. Elle n'est ainsi pas permanente et est réactivée en cas de besoin spécifique de la Municipalité, les membres usuels étant alors sollicités.

M. Ch. DURUSSEL souhaiterait savoir si la Pétanque de Cugy est ouverte à tous les citoyens et s'il faut réserver pour y jouer. Il félicite également les bénévoles qui ont construit l'abri adjacent au terrain.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. Ch. DURUSSEL, précise que la Pétanque est communale et que tout un chacun peut l'utiliser. Un club est en passe de se créer et la Municipalité attend encore ses statuts. Si un autre club souhaite se former, il sera soumis aux mêmes conditions que les autres associations de la Commune. Outre cela, l'accès est libre selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il relaiera toutefois la problématique au Municipal des sports.

M. Ph. VALLÉLIAN s'inquiète à propos d'un chien de son quartier qui a des antécédents de morsures mais qui est malgré tout promené sans laisse et se rend parfois sur des propriétés privées. Il souhaiterait dès lors savoir quelle est la réglementation pour la tenue des chiens dans Cugy et où trouver cette information.

M. Th. AMY, pour répondre à M. Ph. VALLÉLIAN, relève qu'il connaît le chien en question et qu'il a déjà fait l'objet de mesures de dressage de la part de ses maîtres. La Municipalité peut signaler le cas à la gendarmerie et au Canton. Si, à la suite d'une visite chez le vétérinaire, ce chien était considéré comme dangereux, des mesures d'autre nature pourraient être prises. En cas de morsure spécifique ou de crainte particulière, il convient de le signaler à la Municipalité, qui contactera le propriétaire et prendra les mesures officielles qui s'imposent.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h40.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 11 octobre 2022